

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la Commission permanente des finances chargée d'étudier le :

Préavis 2021-2026 / n°15

Fixation des plafonds d'endettement et de risque pour cautionnements pour la législature 2021-2026

La commission composée de :

Mesdames	Anne Beck Valérie Schlup, Rapporteuse Susete Ulliel,
Messieurs	Edouard Dubuis, Christian Joly, Président Alexandre Sobredo, Laurent Théodore

s'est penchée, en date du 10 janvier 2022 sur le préavis municipal n° 15 concernant ledit préavis. Mme la syndique Monique Choulat Pugnale et Madame Marielle Vontobel, boursière de la Commune ont assisté à la première partie de la séance pour informer et répondre aux questions de la Commission. La Commission les remercie toutes deux pour leur disponibilité et pour les informations fournies.

Préambule

L'article 143 de la loi sur les communes (LC) demande aux communes de déterminer dans la politique des emprunts un plafond d'endettement et de cautionnement.

Il s'agit donc pour les communes d'une autorisation et non pas d'une obligation d'atteindre le niveau d'endettement accordé par leur organe législatif.

Le calcul de ces plafonds se fait sur la base d'estimations en prenant en considération les comptes des années précédentes, les budgets des années futures et principalement le plan des investissements de la législature en cours.

La LC ne fixe pas de règle de calcul, il existe des recommandations par exemple de l'Union des communes vaudoises (UCV) et une proposition de calcul de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (du Canton de Vaud). Cette dernière préconise deux méthodes de calculs.

La Municipalité a choisi le calcul du plafond d'endettement net après déduction du patrimoine financier et des actifs financés par des taxes affectées.

Discussion

a) concernant le plafond d'endettement

La Commission appuie la méthode de calcul choisie par la Municipalité. Cette méthode tient compte de la dette, de la marge d'autofinancement et des montants des investissements futurs prévus pour la prochaine législature.

Il va de soi, que toutes les demandes d'investissements passeront par un préavis Municipal que le Conseil communal étudiera et pourra adopter.

La Commission relève que la marge d'autofinancement budgétaire de la Commune sera négative pour les 5 années à venir et il est probable que des emprunts devront être faits pour les charges communales de fonctionnement.

Le montant du plafond d'endettement proposé est donc cohérent pour les besoins futurs de la Commune. Il donne une faculté théorique d'effectuer des investissements sous contrôle du Conseil communal.

b) concernant le plafond de cautionnement

La Commune a trois engagements indirects dans des associations intercommunales. Il s'agit de risques financiers pour la Commune dans le cas où ces associations se retrouveraient en grande difficulté financière.

Il s'agit d'ENJEU (enfance et jeunesse) pour un montant de CHF 25'063.940, la SCHRE (société coopérative d'habitation de Rolle) pour un montant de CHF 3'900'000.00 et l'ORPC (office régional de Protection civile) pour un montant de CHF 51'000.00.

La Commission relève que d'autres associations intercommunales, dont Rolle est membre, ne représentent pas de risque financier et ne doivent donc pas être prises en compte dans le plafond de cautionnement. Il s'agit par exemple du SIDERE (service intercommunal de distribution d'eau potable de Rolle et environs) qui s'autofinance.

c) en globalité

En octroyant un plafond d'endettement comprenant tous les investissements et la marge d'autofinancement négative prévus dans la législature, le Conseil communal n'aurait pas à prendre de décision quant à une augmentation du plafond d'endettement au cours des prochaines 5 années, le cas échéant. En effet, cette procédure pourrait être longue et fastidieuse car l'augmentation devrait être également validée par le Conseil d'Etat après une analyse approfondie de la situation financière de la Commune.

La Commission relève également que si la Commune devait effectivement s'approcher de trop près de son plafond d'endettement, elle se trouverait en grande difficulté financière avec un ratio d'endettement de 228% de ses revenus, considéré comme « critique ».

Conclusions

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission vous demande par 6 voix pour et une abstention, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

Le conseil communal de Rolle,

vu le préavis 2021-2026 / N°15 de la Municipalité du 8 novembre 2021,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

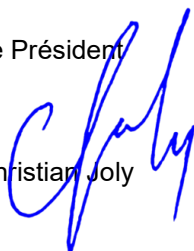
fixe les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026:

1. Plafond d'endettement net : CHF 81 millions.
2. Plafond de risques pour cautionnement et autres engagements : CHF 30 millions.

Au nom de la Commission :

Le Président

Christian Joly



La Rapportrice

Valérie Schlup



Rolle, le 19 janvier 2022